

pétuelle — s'adonnent à la vie contemplative et appartiennent à un Ordre monastique ou régulier, comme les Cisterciens Réformés de Notre-Dame de la Trappe, les Ermites Camaldules et les Chartreux.

VII. — Les fidèles de l'un ou de l'autre sexe prisoniers de guerre, ou incarcérés, ou exilés, ou déportés, ou se rouvant dans les maisons de détention et condamnés à un travail forcé ou encore enfermés dans des maisons de correction; enfin les ecclésiastiques et les religieux retenus dans les couvents ou d'autres maisons, en vue de s'y amender.

VIII. — Les fidèles de l'un et de l'autre sexe que la maladie ou la faiblesse empêchent de se rendre à Rome pendant l'année jubilaire ou d'y faire les visites prescrites des basiliques patriarchales; les personnes gagées ou volontaires, qui, d'une façon constante, s'occupent des malades dans les hôpitaux; les personnes qui sont chargées de la surveillance et du redressement des détenus; les ouvriers qui gagnent leur vie par leur travail quotidien et ne peuvent s'absenter pendant un si grand nombre d'heures et de jours; enfin les vieillards qui ont 70 ans révolus.

* * *

ANNEE SAINTE

Le Très Saint Père vient de proclamer une année sainte qui doit durer du 2 avril 1933 au 2 avril 1934, en mémoire du 19ème centenaire de la mort de Notre-Seigneur. Voici les principaux points des Constitutions du Très Saint Père.

Dans la première Constitution, Nullo non tempore, le Saint Père exhorte les fidèles à se rendre à Rome. Il suspend à peu près totalement la faculté de gagner les indulgences pour autres que les défunt. A part les indulgences du jubilé les fidèles ne peuvent gagner pour eux-mêmes que les indulgences suivantes:

1. Les Indulgences à l'article de la mort.
2. Les Indulgences de l'Angelus et du Regina Coeli.
3. Les Indulgences attachées à la visite au Saint-Sacrement durant les Quarante-Heures.
4. Les Indulgences accordées à ceux qui accompagnent le Saint-Sacrement pour la communion des malades.
5. Les Indulgences de la Portioncule à Assise.
6. Les Indulgences de Palestine.
7. Les Indulgences accordées au sanctuaire de Lourdes à l'occasion de son 75ème anniversaire.
8. Les Indulgences que les Cardinaux, les Evêques, etc., ont coutume d'accorder quand ils célèbrent pontificalement, quand ils donnent leur bénédiction ou en toute autre forme usitée.